

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 janvier 2020

Je prépare une émission de titres de capital

Quels sont les textes qui encadrent les opérations en capital ? Quel est le montant de la contribution due à l'AMF au titre de telles opérations ? Retrouvez, ici, toutes les informations utiles.

Les textes de référence

Sources européennes

Textes de niveau 1

- [Règlement \(UE\) n°2017/1129](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé

Textes de niveau 2

- [Règlement délégué \(UE\) n°2019/980](#) de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé
- [Règlement délégué \(UE\) 2019/979](#) de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les informations financières clés dans le

résumé d'un prospectus, la publication et le classement des prospectus, les communications à caractère promotionnel sur les valeurs mobilières, les suppléments au prospectus et le portail de notification

- [Règlement \(UE\) 2019/2115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant le règlement \(UE\) 2017/1129 en ce qui concerne la promotion du recours aux marchés de croissance des PME](#)

Textes de niveau 3

- [Orientations de l'ESMA](#) sur les facteurs de risque dans le cadre du règlement « Prospectus »
- Recommandations de l'ESMA sur les prospectus :
[ESMA update of the CESR recommendations – The consistent implementation of Commission Regulation \(EC\) No 809/2004 implementing the Prospectus Directive - 20 march 2013 - ESMA/2013/319](#)
Ces recommandations restent applicables jusqu'à la publication des nouvelles orientations de l'ESMA
- Questions-réponses de l'ESMA sur les prospectus :
 - [Questions and Answers Prospectuses 30th updated version – April 2019 \(8 april 2019 – ESMA31-62-780\)](#)
 - [Questions and Answers Prospectuses on the Prospectus Regulation\(ESMA31-62-1258\)](#)

Les textes de l'AMF

Préalablement à toute offre au public ou toute admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé un prospectus doit être approuvé par l'AMF.

Aux dispositions du règlement général de l'AMF s'ajoutent celles de l'instruction de l'AMF [DOC-2019-21](#) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2019-21] qui fixe les détails de la procédure d'instruction, les conditions d'équivalence de certains documents et les modalités permettant de bénéficier des dispenses de prospectus.

Mes contacts à l'AMF

N'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes organisés par secteur d'activité.



MES CONTACTS À L'AMF

— Pôle Emetteurs hors
banque/assurance

+33 (0)1 53 45 62 52

— Pôle Banque, assurance et
marché obligataire

+33 (0)1 53 45 62 51

Mes contributions dues à l'AMF

Les émetteurs français dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen et les émetteurs étrangers dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé français lorsque celui-ci est le marché sur lequel le volume des échanges de titres est le plus élevé, doivent, sous certaines conditions, s'acquitter chaque année d'une taxe auprès de l'AMF.

Le montant de cette contribution, compris entre 20.000 € et 460.000 €, est fixé en fonction de la capitalisation boursière moyenne de l'émetteur constatée le dernier jour de négociation des 3 années précédentes ou, lorsque les titres de capital de l'émetteur sont admis aux négociations sur un marché réglementé depuis moins de trois ans, de sa capitalisation boursière constatée le dernier jour de négociation de l'année précédente. Cette contribution est exigible le 1er janvier de chaque année.


Voici le détail du barème pour l'année 2019 :

Capitalisation moyenne en milliards d'euros	Contribution forfaitaire due en euros
Supérieure à 1 et inférieure à 2	20 000€
Inférieure à 5	70 000€
Inférieure à 10	120 000€
Inférieure à 20	240 000€
Supérieure à 20	360 000€
Supérieure à 50	460 000€

En savoir plus

- Règlement général de l'AMF en vigueur
- Doctrine de l'AMF sur les sujets Emetteurs et information financière
- Guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF
- Base des décisions et informations financières (BDIF)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

17 janvier 2020

Accéder à l'extranet
ONDE



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

